

DECISION DU MAIRE
06 octobre 2023
2023-009

Désignation d'un avocat - Affaire MARION-SUAREZ

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 en date du 25 mai 2020 déléguant certaines attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'en vertu de cette délibération, le maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant, que suite à l'incendie survenu que la colline du Châtelard le 21 juillet 2020, une action en justice a été intentée contre les auteurs des faits ;

Considérant qu'après un premier jugement, l'affaire revient devant la Cour d'Appel de Grenoble le 13 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Messieurs MARION et SUAREZ ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner le cabinet d'avocats SCHOLAERT & IVANOVITCH pour représenter la commune dans cette affaire.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Châteauneuf sur Isère, le 06 octobre 2023

Le Maire,

Frédéric VASSY

